

LES AIDES BIO

Edition 2023

Guide pratique pour faire ses demandes d'aides
aux **productions biologiques** en Île-de-France.



• GAB ÎdF •
Agriculteurs **BIO** d'Île-de-France

Cette notice est destinée à l'ensemble des agriculteurs



• GAB ÎdF •
Agriculteurs BIO d'Île-de-France

Si vos surfaces sont 100% bio, si vous convertissez des parcelles en bio, si vous vous posez des questions sur les aides destinées aux productions bio ou si vous allez vous installer en bio, cette notice peut vous aider.

Elle vous permet d'identifier les aides auxquelles vous avez le droit et donc d'identifier ce qui vous permet de financer votre projet.

Elle aborde les démarches à effectuer pour obtenir les aides, qui ne sont pas toutes spécifiques à l'agriculture biologique.

Aides PAC

Crédit d'impôts bio

Aides aux investissements

Les MAEC compatibles avec l'AB

Autres aides intéressantes

Aide personnalisée

Pour les adhérents et les porteurs d'un projet d'installation ou de conversion, le **GAB IdF** met en place une aide personnalisée tout au long de l'année.



PAC 2023-2027

La nouvelle PAC est effective depuis le 1er janvier 2023. **4 changements fondamentaux** sont à noter :

- Une conditionnalité renforcée,
- Une augmentation significative du budget alloué à l'aide conversion AB,
- La création de l'écorégime en remplacement du paiement vert, une aide couplée aux protéagineux incluant désormais lentilles, pois chiches/cassés, haricots
- Une aide couplée petit maraîchage.

L'Ecorégime

- 3 voies d'entrée non cumulables entre-elles (pratiques, certification, biodiversité)
- 2 ou 3 niveaux de paiement pour chacune de ces entrées :
 - Niveau de base : 60€/ha
 - Niveau supérieur à 80€/ha
 - Niveau spécifique BIO à 110€/ha (Voie de la certification)
 - ✓ Exploitation 100% AB ou AB et CAB
 - ✓ Ne pas avoir 100% de la S.A.U en contrat CAB
- Un bonus « haies gérées durablement » de 7€/ha cumulable avec entrées pratiques et certification (donc avec l'AB), non cumulable avec l'entrée biodiversité
- Cumul possible avec le crédit d'impôt BIO
- Être agriculteur actif
- Disposer au minimum d'1 DPB



Animales

Bovins (remplace aides VA et VL après fusion des enveloppes)

- 110€/UGB : Plafond à 1,4 UGB/ha de SF et max 120 UGB

Femelles races viande (*limite de 2x le nombre de veaux*)

Mâles >16 mois (*limite du nombre de vaches présentes*)

- 60€/UGB : Plafond à 40 UGB

Femelles > lait ou mixtes, Mâles > 16mois (*type « engraisseurs spécialisés »*)

Veaux BIO-LR-IGP (abattus entre 3 et 8 mois)

- 66€/veau à 60€/veau (*dégressif entre 2023 et 2027*)

Ovins (*Min 50 brebis et majoration 500 premières brebis*)

- Entre 23€ et 20€/brebis (*Dégressif entre 2023 et 2027*) avec ratio productivité de 0,5 agneaux/brebis
- +6€/tête pour les nouveaux ateliers sur 3 ans

Caprins (*Min 25 chèvres, Max 400 chèvres éligibles*)

Entre 15€ et 14€/chèvre (*dégressif entre 2023 et 2027*)

Végétales

Légumineuses à graines & fourragères déshydratation & semences **104€/ha** :

- Protéagineux (*Pois, féverole, lupin, etc.*) + soja + légumes secs (*lentilles, haricots secs, pois chiches, fèves, etc.*)
- Légumineuses fourragères avec contrat de déshydratation · Luzerne, trèfle, sainfoin, vesce, mélilot, jarosse, serradelle, ou mélange)
- Légumineuses fourragères avec contrat de multiplication · Luzerne sauf Greenmed, trèfle, sainfoin, vesce, lotier, minette, fenugrec, pois, lupin, féverole, mélilot, jarosse & serradelle



Végétales

Légumineuses fourragères **149€/ha** :

- Surfaces implantées en légumineuses fourragères en culture principale
- Surfaces en **mélange de légumineuses** et **mélange légumineuses/autres cultures** (céréales, oléagineux, graminées) éligibles si au moins 50% de légumineuses fourragères
- Surfaces en mélange légumineuses/graminées éligibles uniquement l'année du semis
- Obligation de détention d'UGB ou contrat avec un éleveur

Pomme de terre féculière **84€/ha**

Houblon **568€/ha**

Semences de graminées prairiales : **44€/ha**

Chanvre : **98€/ha**

Maraîchage diversifié : **1588€/ha (Nouveauté)**

- Pas besoin de certification AB
- Non éligible : Culture hors sol, et Pommes de terre primeur
- Min 0,5ha de légumes frais (hors PDT primeur) ou petits fruits
- La surface admissible totale de la ferme ne doit pas dépasser 3ha
- Pas besoin de DPB (droit de paiement de base)



Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB)

Les aides à la Conversion à l'Agriculture biologique (CAB) reposent sur le 2nd pilier de la PAC et **un engagement de 5 ans par parcelle**.

Les aides CAB peuvent se cumuler avec certaines MAEC

Montants (€/ha)

Type de couvert végétal	Montant (€/ha/an) CAB
Maraîchage avec et sans abri <i>Succession d'au moins 2 cultures sur la même parcelle</i>	900
Arboriculture (min 80 arbres fruitiers/ha)	900
Semences potagères et de betteraves industrielles	900
Plantes aromatiques et médicinales	900
Cultures légumières de plein champ (Culture annuelle de légumes dont lentilles)	450
Plantes à parfum (aromatiques industrielles) - Viticulture	350
Cultures annuelles : grandes cultures <i>Gel autorisé une seule fois au cours des 5 ans et payée comme une culture annuelle)</i>	350
Prairies artificielles avec au moins 50% de légumineuses à l'implantation (en nombre de grains) <i>Une culture de céréales ou d'oléo-protéagineux doit être implantée au moins 1 fois sur la parcelle au cours des 5 ans</i>	300
<i>Ne pas oublier de cocher la case « cultures annuelles », sans quoi elles seraient aidées à hauteur de «_prairies à destination des animaux_»</i>	
Prairies (temporaires, à rotation longues, permanentes) associées à un élevage <i>Respecter un taux de chargement de 0,2 UGB/ha engagé. Pour la CAB, les 2 premières années, tous les animaux pouvant potentiellement s'alimenter sur le parcours sont pris en compte. A partir de la 3^{ème} année, seuls les animaux présents sur les certificats établis par les OC, donc les animaux bio ou en conversion, sont pris en compte pour le calcul. Prévoir donc une conversion des animaux au plus tard la 3^{ème} année d'engagement CAB</i>	130
Landes, estives et parcours associées à un atelier d'élevage <i>Conditions identiques au couvert « Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes)</i>	44

Fonctionnement et conditions d'éligibilité

Le montant minimum par dossier s'élève à **300€**.

Avant le 15 mai, les parcelles doivent être engagées en bio et la demande d'aide doit être déposée sur Télépac (plus de dossier papier depuis 2016).

Pour un nouvel engagement, les surfaces éligibles à la CAB doivent être certifiées en **C1** ou en **C2** et n'avoir pas bénéficié d'aides (conversion/maintien) au cours des 5 dernières années.

Vous vous engagez à respecter le cahier des charges de l'AB **pendant 5 ans**.

Les pièces manquantes (certificats de surfaces, etc.) peuvent être envoyées **jusqu'au 15/09**.

Quelques points de vigilance lors de votre engagement :

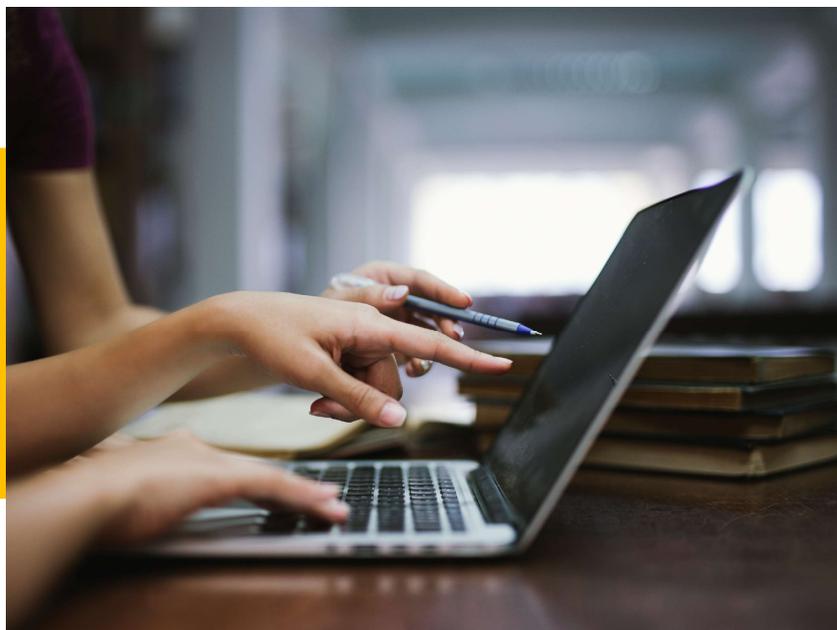
Le **montant maximal** qui pourra vous être versé annuellement pour chaque type d'opération est déterminé sur la base de **l'assolement déclaré en première année d'engagement**. Les années suivantes, compte-tenu des rotations mises en œuvre au sein des parcelles engagées, le montant d'aide versé pourra éventuellement **être ajusté** en fonction des couverts implantés, **mais ne pourra pas dépasser** le montant d'aide maximal déterminé en première année.

Attention, les prairies artificielles sans élevage associé ne pourront pas recevoir une aide si la parcelle a été déclarée en première année de contrat en « culture légumière de plein champ » (dont lentilles).

L'ensemble de notices sont sur [Télépac](#)

La télédéclaration 2023 est ouverte du 1^{er} avril au 15 mai

Nouveautés 2023 : Le GAB IdF est habilité pour vous accompagner et assister à la Télédéclaration PAC





Sur l'Aire d'Alimentation de Captage de *de Flins-Aubergenville*. (Yvelines) **SUEZ** a mis en place un PSE Quantité de substance Active (QSA) qui lui est propre et qui est **cumulable avec les aides MAEC** (Sauf MAEC Couvert)

Conditions et montants :

Si + 2000g/ha = 0€ Si 1000g/ha = 110€ Si 0g/ha = 320€/ha
Prairie et jachère de plus d'un an et demi, fauchées 2 fois par an, zéro phyto = 500€/ha

Quels engagements ?

SUEZ

- > Financer le PSE pendant 3 ans à partir de 2022
- > Vous accompagner techniquement avec un conseil individuel sur demande
- > Calculer les indicateurs
- > Financer des reliquats azotés entrée hiver dans certaines de vos parcelles

VOUS

- > Engager toute la surface située sur la zone éligible
- > Respecter le cahier des charges du contrat
- > Fournir les informations nécessaires au calcul des indicateurs
- > Participer aux RDV annuels, dont au moins 1 journée technique par an
- > Une rotation de 3 cultures sur 3 ans

Contact :

Laëtitia CHEGARD - Responsable Ressource en Eau et Biodiversité -
laetitia.chegard@suez.com - 01 30 15 33 10



Il s'agit d'accompagner les conversions (et les exploitations de moins de 15 ans en AB) sur quatre aires d'alimentation de captage (AAC) d'Eau de Paris. Cette mesure vise à lancer une dynamique du développement de l'AB sur les AAC et à encourager les systèmes bio durables dans les systèmes de production de Grandes cultures et de Polyculture-élevage.

L'aide proposée par cette mesure Eau & Bio est plus élevée que le dispositif existant Conversion et Maintien Bio. Ainsi en grandes cultures, dans le cas d'une conversion débutée en 2020, l'aide s'élève à 450€/ha maximum pendant 5 ans, contre 300€/ha par an pour l'aide conversion bio dans la programmation 2015-2020 de la PAC. En contrepartie, le respect de nouvelles contraintes est demandé .

Non cumulable avec les aides MAEC (EAU et BIODIV) et BIO de la PAC.

La mesure **Eau & Bio** :

- › Exploitation éligible : toute exploitation en grandes cultures, dont au moins 30% de la SAU est en AB depuis moins de 15 ans ou en conversion AB et localisée dans l'AAC.
- › Contrat d'engagement d'une durée de 7 ans.
- › 20% minimum d'espèces pluriannuelles contenant des légumineuses (luzerne, trèfle, ...) pendant les 5 premières années.
- › 450€/ha les 5 premières années et 220€/ha les deux dernières années.

La demande se fait sur une plateforme spécifique.

Plus d'informations : [Paiements pour services environnementaux : Eau de Paris crée son propre régime d'aide notifié - Territoires Bio](#)

Le crédit d'impôt bio

Modalités du crédit d'impôt

- > C'est un dispositif fiscal national en place depuis 2006. Dans sa forme actuelle, il s'agit d'une **aide fiscale** :
- > Vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.
- > Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents
- > **Le montant maximal du crédit d'impôt bio est de 4500 € par exploitation et par an** dans la limite **d'un total cumulé d'aides spécifiquement bio de 5000 euros** (MAEC + CAB + Crédit d'impôt-Bio).

Démarches administratives pour bénéficier du crédit d'impôt bio

- > Faire sa demande lors de la déclaration annuelle sur le revenu. Cochez la case « *crédit d'impôt Bio* » dans l'imprimé de déclaration d'impôt supplémentaire
- > Le formulaire pour demander le **crédit d'impôt bio en 2023** (au titre des activités de l'année 2022) est en ligne : sur le site internet de la Direction Générale des Finances Publiques ou [ici](#).

Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité générales au dispositif restent les mêmes pour 2023, à savoir :

- **40% minimum des recettes** issues d'activités **certifiées en agriculture bio** indépendamment du régime fiscal de l'exploitation,
- Application de la **transparence GAEC jusqu'à 4 parts** (permettant donc de multiplier les montants ci-dessus par le nombre d'associés du GAEC).
- Les producteurs en 1ère année de conversion **ne sont pas éligibles** au CI-Bio.

Modalités du crédit d'impôt

- > C'est un dispositif fiscal national en place depuis 2006. Dans sa forme actuelle, il s'agit d'une **aide fiscale** :
- > Vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.
- > **Le montant maximal du crédit d'impôt bio est de 2500 € par exploitation et par an**
- > **Non cumulable avec le crédit impôt « BIO »**
- > **Transparence GAEC (dans la limite de 4)**

Démarches administratives

- > Faire sa demande lors de la déclaration annuelle sur le revenu. Cochez la case «*crédit d'impôt Sortie glyphosate* » dans l'imprimé de déclaration d'impôt supplémentaire
- > Le formulaire pour demander le **crédit d'impôt en 2023** (au titre des activités de l'année 2022) est en ligne sur le site internet de la direction générale des finances publiques ou [ICI](#)

ATTENTION : le crédit d'impôt est une aide de minimis !

C'est une aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes.

Ces aides de minimis **sont plafonnées à 20 000€ sur 3 ans glissants.**

Parmi les autres aides *de minimis*, on peut citer : le crédit d'impôt lié au service de remplacement, des exonérations de charges MSA suite à des problèmes climatiques, certaines aides installation attribuées par des collectivités, l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles en bio sur certaines communes....



Aides aux investissements

Soutien aux investissements agricoles

Aides gérées par la Région Ile de France, elle est co-financé par la Région et l'Union européenne au travers du FEADER.

Elle se décline en 4 volets :

- Le soutien à la modernisation des exploitations,
- Le soutien à la diversification,
- Le soutien pour l'adaptation au changement climatique et la transition,
- Le soutien aux investissements agricoles environnementaux, dits non productifs

Date limite de dépôt de dossiers complets

2 décembre 2023

> **Qui peut en bénéficier ?** les porteurs de projet répondant à la définition d'agriculteur actif et correspondant aux caractéristiques suivantes, les exploitations agricoles exploitant directement, à titre individuel ou dans un cadre sociétaire et ayant leur siège d'exploitation en Ile-de-France.

ATTENTION ! Vous ne pouvez pas commencer le projet (acquisition du matériel, signature d'un devis ou bon de commande, etc.) **avant la date d'autorisation de démarrage de projet**, qui est indiquée dans **l'accusé de réception de dossier complet**

A noté :

- > L'objet de l'investissement aidé doit être maintenu et en fonctionnement sur le site pendant une **durée minimale de 5 ans**,
- > **Non cumulable** avec d'autres financements du Conseil Régional ou de l'Etat,
- > Si les projets nécessitent un **permis de construire**, ce dernier doit impérativement être joint au dossier,
- > Les attestations (MSA, Centre des Impôts, Kbis, ...) doivent être datées de moins de 3 mois,
- > **Montant minimum des dépenses éligibles : 1 000 € par devis et 5 000 € par dossier**
- > Fournir 1 devis minimum si investissement -2000€, 2 devis entre 2000€ et 90 000€ et 3 devis pour un investissement + de 90 000€

Dépôt des dossiers dématérialisé en ligne sur : <https://mesdemarches.iledefrance.fr>

Soutien à la modernisation des exploitations

Ce dispositif doit contribuer à accroître l'autonomie, la modernisation et l'accompagnement dans la transition des exploitations agricoles franciliennes.

> **Principe** : Ce volet vise à subventionner les investissements touchant à la production agricole primaire et visant à la modernisation et à l'amélioration des pratiques. Pourront être soutenus dans ce cadre, les investissements permettant la modernisation des bâtiments et équipements, l'amélioration des conditions sanitaires et de travail, de bien-être animal ou encore de l'autonomie alimentaire.

> Taux d'aide :

Le taux d'aide est de 40% pouvant être bonifié de 10% pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion et 10% pour les jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation du jeune agriculteur.

ATTENTION, les montants des dépenses éligibles **sont plafonnés par type de matériel**
Les documents sont sur le site de la [Région Ile de France](#)

Soutien à la diversification

Ce dispositif permettant la mise en œuvre de projets de diversification agricole ou vers d'autres activités sur l'exploitation.

> Principe :

Pourront être soutenus les projets de diversification tels que la transformation et commercialisation de produits agricoles de la ferme, la production d'énergies renouvelables, le développement des agro-ressources, l'accueil du public à la ferme, la diversification agricole

> Taux d'aide :

Le taux d'aide est de 40% pouvant être bonifié de 10% pour les exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion et 10% pour les jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation du jeune agriculteur.

Les documents sont sur le site de la [Région Ile de France](#)



Soutien à l'adaptation au changement climatique et la transition

> **Principe** : Ce dispositif vise à soutenir les exploitations dans l'adaptation de leurs pratiques pour faire face aux effets du changement climatique et dans l'atténuation des impacts des pratiques agricoles sur l'environnement.

> Pour quel type de projet ?

Il s'agit de contribuer à l'amélioration de la performance environnementale des exploitations à travers notamment des techniques innovantes, de contribuer à la préservation et à la restauration du milieu naturel et à l'amélioration de la résilience des exploitations face au changement climatique. Les actions concernées s'inscrivent notamment dans l'un des objectifs suivants :

- La préservation des ressources en eau, prévention des pollutions diffuses et ponctuelles par les produits phytosanitaires et les fertilisants
- La maintien et/ou restauration de la biodiversité
- La lutte contre l'érosion et l'amélioration de la qualité des sols
- L'adaptation au changement climatique

> **Taux d'aide** : Le taux d'aide est de 80%

Il n'y a pas de bonifications pour exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion et pour les jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation du jeune agriculteur.

Les documents d'information sont disponibles sur le site de la [Région Île de France](#)

Le GAB IdF peut vous accompagner individuellement dans la constitution de vos dossiers de subventions.



Soutien aux investissements agricoles environnementaux non productifs

> **Principe** : Le dispositif soutient aux projets d'investissements non productifs à vocation environnementale, visant à préserver ou rétablir la qualité de l'eau, à lutter contre l'érosion des sols et des berges, à préserver ou améliorer la biodiversité dans les zones agricoles.

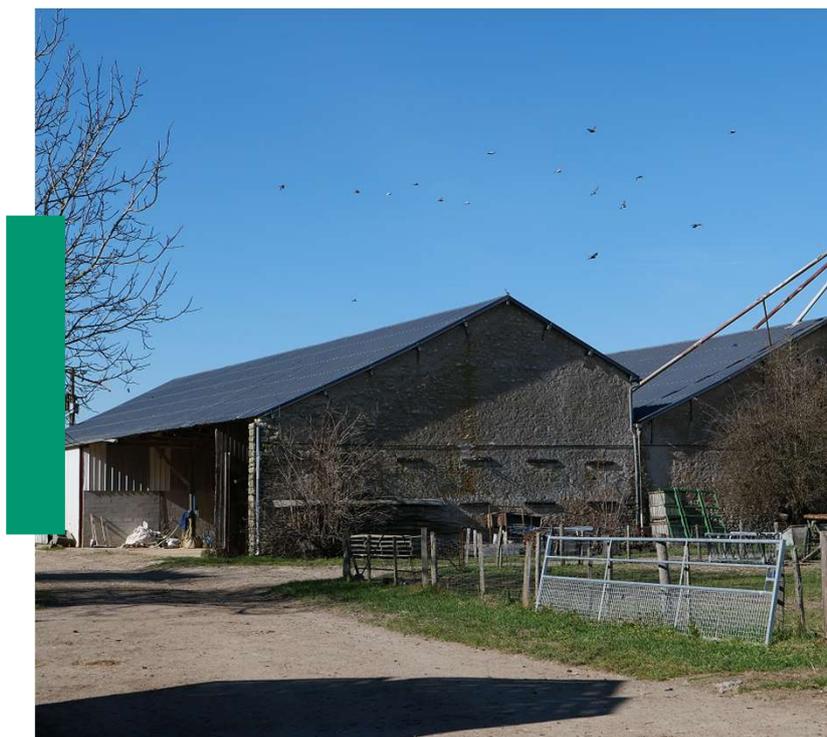
Il a notamment pour objet l'accompagnement de la plantation de haies, la mise en place ou la reconstitution de systèmes agroforestiers, la mise en place de corridors écologiques, ou encore la remise en état de parcelles.

> **Taux d'aide** : Le taux d'aide est de 90%

Il n'y a pas de bonifications pour exploitations certifiées en agriculture biologique ou en conversion et pour les jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation du jeune agriculteur.

Les documents d'information sont disponibles sur le site de la [Région Île de France](#)

Le GAB IdF peut vous accompagner individuellement dans la constitution de vos dossiers de subventions.



Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC)

compatibles avec l'AB

Qu'est qu'une MAEC ?

Dans un objectif de [préservation et de restauration de la qualité de l'eau et/ou de la biodiversité](#), vous pouvez avoir accès à des aides spécifiques, les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), sur certains territoires d'Île-de-France (voir carte).

- > Les [MAEC rémunèrent les agriculteurs](#) pour des actions menées en faveur de la restauration de la qualité de l'eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'érosion, etc.
- > L'engagement en MAEC [n'est pas obligatoire](#) sur ces zones, le GAB IdF est à votre disposition pour vous conseiller sur les [dispositifs les mieux adaptés](#) à votre situation et les plus [avantageux](#) pour votre [exploitation](#).
- > [Seules quelques MAEC sont cumulables](#) avec les aides CAB. Il est nécessaire de faire le point avec l'animateur référent (demandez à votre DDT).

MAEC Monogastrique (volailles et porcins)

Le GAB IdF est porteur et animateur de la MAEC Monogastrique sur l'ensemble du territoire Francilien, cumulable pour les éleveurs en AB.

Le montant de cette aide est de **735€/ha de parcours accessible** aux animaux avec le respect d'une surface maximale engageable X ha/animal (0,4 ha / 1 000 poulets | 0,5 ha / 1 000 poules pondeuses | 0,014 ha / porcelet | 0,154 ha / truie | 0,071 ha / autre porc et d'une densité maximale des parcs de X animaux/m². "X = Volailles : 2 m² / poulet | 4 m² / poule pondeuse | 83 m² / porc de + 85 kg)

L'objectif de cette MAEC est l'amélioration du bien-être en élevage monogastrique en passant par l'amélioration des parcours. (Plantation de haie, mise en place d'ombrière, etc.)

Plus d'informations auprès de **Claire Dennequin**, animatrice technique porcine et référente aides ou **Antoine Fouilliard**, animateur technique volailles



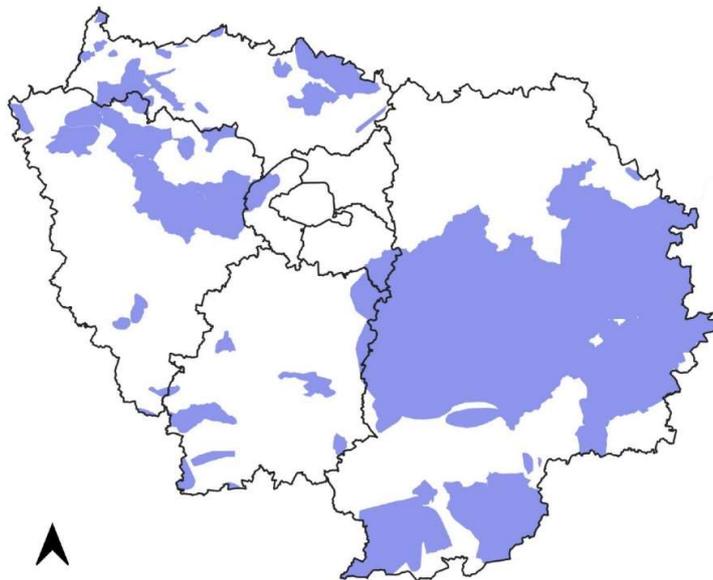
Démarches à effectuer

Selon le territoire où se situent vos parcelles :

1. Demander la « **Notice d'information** » du territoire MAEC ciblé à votre DDT
2. Obtenez la **liste des mesures** qui vous intéressent plus particulièrement
3. Faites vous connaître de l'animateur du territoire.
4. La contractualisation se fait à travers votre **déclaration PAC 2023** via Télépac

Quels sont les territoires MAEC concernés en 2023 ?

Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) Enjeu "eau"



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

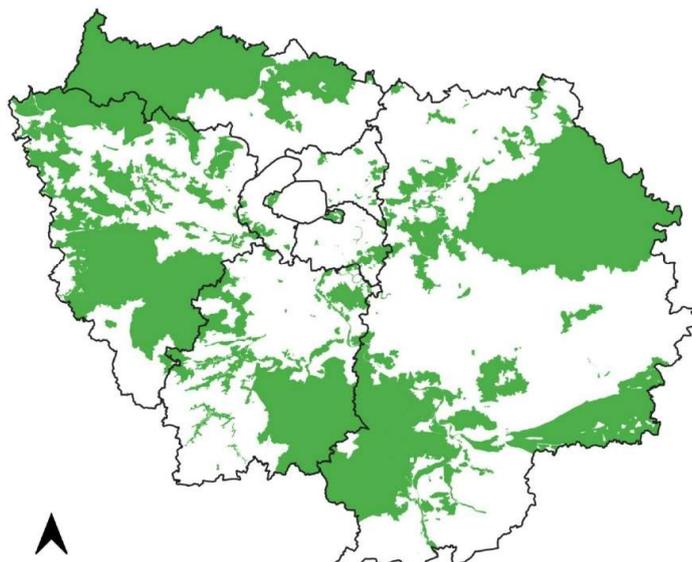
Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

■ Enjeu "eau" :
AAC (prioritaires et sensibles),
ZAR AAC et communales
(PAR 2014)

DRIA/AF/SRISE
24 mars 2022

0 10 20 km

Projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) Enjeu "biodiversité"



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

■ Enjeu "biodiversité" :
PNR (actuels et en projet),
Natura 2000, ZNIEFF1&2,
Réserves naturelles
(RNN, RNR, RNC),
PAEN Marne et Gondoire

DRIA/AF/SRISE
24 mars 2022

0 10 20 km

MAEC Eau - Réduction des pesticides - grandes cultures - niveau 2

Cette mesure vise à préserver la qualité de la ressource en eau, en particulier en réduisant la pollution par les pesticides. L'objectif est d'inciter les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet bénéfique sur la qualité de l'eau (réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, diversification des cultures, introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements, bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques).

En contrepartie du respect de l'ensemble des exigences du cahier des charges de cette mesure, **une aide de 201 € par hectare et par an** sera versée pendant la durée de l'engagement. Pour être éligible :

- Être agriculteur actif
- **Avoir au moins une parcelle sur une AAC ET sur une zone à enjeux Eau** (carte page suivante)
- **Ne pas avoir de contrat CAB ou MAB ou PSE**

Les critères d'entrée pour cette mesure sont les suivants :

- ✓ Engager au moins 90 % des terres arables de l'exploitation
- ✓ Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation.
- ✓ Détenir au plus 10 UGB herbivores.
- ✓ Participez au minimum à une 1/2 par an de réunion d'échange de pratiques
- ✓ Surface minimum 90% de T.A : interdiction de retour d'une même culture sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaire
- ✓ Bonne localisation des IAE + % min en couvert favorable aux pollinisateurs (2ème année) et de haies (4ème année)
- ✓ Enregistrement des pratiques
- ✓ Réaliser un bilan IFT chaque année accompagné 3 années sur 5 et respecter des IFT de référence en herbicides et hors herbicides



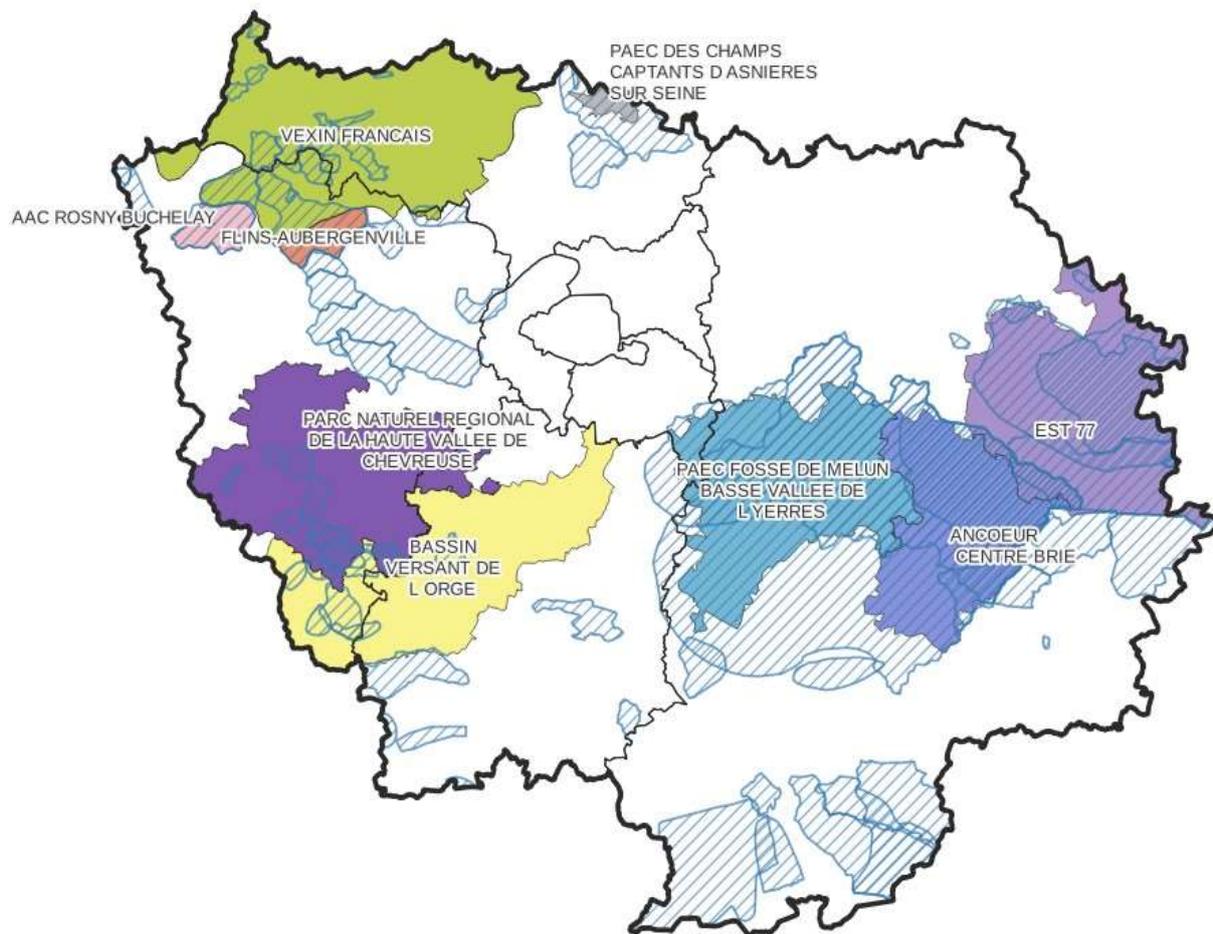
Pour plus d'informations : Contacter votre opérateur MAEC du secteur ou **Claire Dennequin - votre référente aides au GAB IdF**

Territoire MAEC Eau - Réduction des pesticides - grandes cultures - niveau 2



• GAB ÎdF •
Les Agriculteurs BIO d'Île-de-France

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les autres aides

pour les agriculteurs Bio

L'aide à la certification

Cette aide régionale consiste à la prise en charge de 80% de votre facture de certification (hors taxe). Les démarches se font en ligne sur la plateforme des aides régionales de la Région [\(ICI\)](#). Pour vos démarches, vous pouvez vous faire accompagner par Claire Dennequin (c.dennequin@bioiledefrance.fr).

Apiculture

L'aide régionale en faveur de l'apiculture a été revalorisée en 2023. Il s'agit de la mesure agro-environnementale et climatique – **MAEC « Apiculture »**. Elle rémunère à hauteur de **20 € / colonie engagée / an** (minimum de 72 colonies dont 12 par emplacement si différents emplacements).

Renseignez-vous auprès de votre DDT pour les conditions d'éligibilité

Rappel :

Un certain nombre d'investissements productifs spécifiques à l'apiculture sont aujourd'hui aidés par le dispositif Bâtiments agricoles-PCAE et bonifiés en bio.

Aide FranceAgriMer :

- Aide aux repeuplement du cheptel. Ce dispositif a pour vocation d'aider au financement d'équipements permettant de préserver, de repeupler et de développer son cheptel apicole.

[REPEUPLEMENT DU CHEPTEL – 2023 - ANNEE 1 | FranceAgriMer](#)

- Aide à la transhumance. Ce dispositif a pour vocation d'aider au financement d'équipements permettant de moderniser les ruchers et de réduire la pénibilité du travail lors des opérations de transhumance. L'aide est de 40% maximum du montant hors taxe de l'investissement éligible.

[TRANSHUMANCE – 2023 - ANNEE 1 | FranceAgriMer](#)

Vague 1 – Réduction des intrants phytopharmaceutiques et des engrais de synthèse.

FranceAgriMer met en place un programme d'aide destiné à réduire l'usage des intrants (produits phytosanitaires, fertilisants) au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive. Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2 000 € HT et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT avec un taux d'aide variant de 20% à 40%.

FranceAgriMer - Aide aux investissements pour l'acquisition de matériels en exploitation pour la protection contre les aléas climatiques

FranceAgriMer met en place un programme permettant d'aider des investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (gel, grêle, sécheresse, vent –cyclones, ouragan, tornade).

Montant de l'aide

Le montant minimal d'investissement est fixé à 2000 € et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT pour les exploitations et de 150 000 € HT pour les CUMA et ASA.

Le taux de l'aide est fixé à 40 % du coût HT des investissements éligibles. Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs qui détiennent au moins 20 % du capital social, le taux de base est majoré de 10 points.

Pour les demandes portées par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), le taux est de base est majoré de 10 points.

Les matériels éligibles correspondent aux matériels de protection contre les aléas climatiques :

- protection contre le gel,
- protection contre la grêle,
- protection contre la sécheresse,
- protection contre le vent, cyclone, ouragan, tornade...



En attente d'ouverture du guichet, lien [ici](#)

Les Aides Financières Simplifiées Agricole (AFSA) et Aides Financières Simplifiées pour les Exploitants agricoles (AFSE)

Le dispositif d'accompagnement de la MSA vise à améliorer les conditions de travail au sein des entreprises agricoles de moins de 15 employés.

Ce dispositif permet d'avoir un soutien financier de maximum 50% de l'investissement, plafonné à 3 000€. Caméra de recul pour son tracteur, siège ergonomique pour le tracteur ou enjambeurs sont des exemples d'investissements possibles.

N'hésitez pas à contacter les conseillers MSA de votre département pour discuter de votre projet de prévention primaire visant à réduire les risques sur votre exploitation.

[En savoir plus ici](#)

Plan de relance - 2023

Trois dispositifs vous sont entièrement destinés :

Amont Protéine : aide prévue pour les investissements dans les exploitations dans le cadre du plan protéines végétales

Agroéquipement : aide au renouvellement des équipements pour la transition agroécologique

Aléas climatiques : aide au renouvellement des équipements pour changements climatiques

L'ensemble des dispositifs est fermé en attente d'une nouvelle vague de financement.

Le GAB IdF reste en veille et vous informera de son ouverture

Plus d'information sur le site de [FranceAgriMer](#)



Aide Appel à projet Agroforesterie

L'agriculteur peut se faire financer la conception du projet, les plants, le paillage, la protection, la préparation du terrain, la plantation.

Financement de 80% des dépenses éligibles

Contrainte : Dossier retenu à partir de 1000€ d'aide **attribuée** (donc au moins 1300€ de dépenses éligibles)

Conditions : implanter des essences parmi celles éligibles

Avoir une densité entre 30 et 200 arbres/ha (les arbustes ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la densité) + Avoir au plus de 50% d'essences forestières

ATTENTION à la combinaison des 2 règles ci-dessus : si l'agriculteur se retrouve avec plus de 100 arbres d'essence forestière/ha, il perd ses aides 1^{er} pilier.

Maintenir l'usage agricole des parcelles (a minima vendre du foin, faire pâturer)

Dépôt des dossiers : (En attente de dates pour 2023)

<https://www.europeidf.fr/jai-un-projet/appels-a-projets/agroforesterie-2022>

Implantation d'arbres fruitiers

Aide PCAE diversification volet 4 : l'agriculteur peut se faire financer les études préalables au projet, les plants d'arbres et arbustes fruitiers (hors fraisiers)

Financement de 40% de la dépense éligible si bio + 5% bénéficiaire DJA moins de 40 ans

Conditions : être installé depuis moins de 5 ans, ou créer un atelier d'arboriculture sur la ferme

Minimum 1000 €/devis et 5000 € par dossier

Dossier à déposer au plus tard, le 31 mars 2023 auprès de Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France, 19 rue d'Anjou 75008 Paris.

FranceAgriMer met en place un programme d'aide des investissements permettant d'améliorer la résilience individuelle des exploitations agricoles face aux aléas climatiques dont la fréquence augmente (i.e. gel, grêle, sécheresse, vent –cyclones, ouragan, tornade-).

Le dispositif est réservé aux demandeurs disposant d'une assurance risque climatique.

FranceAgriMer - Rénovation de vergers (y compris création de vergers)

L'agriculteur peut se faire financer les travaux de préparation du sol, de plantation et de palissage, les plants

Financement de **20% + 5%** nouvel installé pour maximum 40% des dépenses éligibles + 10% pour les nouveaux installés (à confirmer, car dépend de l'attribution de fonds européens)

Condition : achat de plants parmi les espèces éligibles et certifiées CAC. Être exploitant à titre principal (50% de son temps de travail et 50% du revenu global issu de l'agriculture). Planter au minimum 10 ares pour les arbustes fruitiers, 25 ares pour des cerisiers et 50 ares pour les autres espèces.

Maximum éligible : 10 ha/espèce fruitière et 20 ha au total/exploitation/campagne (avec 4 espèces différentes au maximum). Avoir terminé la plantation au 31 juin de l'année N+1 suivant la demande. Garder la plantation en production pendant 5 ans.

[Plus de détails ICI](#)

Dépôt des dossiers : Vous trouverez la téléprocédure de dépôt des demandes d'aides [ICI](#)



Dans le cas des matériels du point III de l'annexe I, le projet doit respecter en particulier les points 157 et 158 des dispositions des lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales.

Montant de l'aide

Le montant minimal des dépenses présentées dans la demande d'aide est fixé à 2000 € et le plafond de dépenses éligibles est fixé par demande à 40 000 € HT pour les exploitations et de 150 000 € HT pour les CUMA et ASA.

Le taux de l'aide est fixé à :

- 40 % du coût HT des investissements éligibles
- +10% Pour les demandes portées par les entreprises dont les nouveaux installés et ou les jeunes agriculteurs qui détiennent au moins 20 % du capital social
- +10% pour les CUMA

Pour ses adhérents et les porteurs de projet, le GAB IdF répond à toute question et réalise un appui personnalisé. N'hésitez pas à contacter :

Pour les aides :

Claire Dennequin au 06 37 63 64 32, c.dennequin@bioiledefrance.fr

Avec le soutien de